Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260507-D202625-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.
Excusée : 1 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.
Secrétaire de séance : Karoline Corre.

DÉLIBÉRATION 2026/25
DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS AUPRÈS DU CNAS

La commune du Trévoux adhère depuis 2017 au Centre National d'Action Sociale, organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction…qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.
Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un délégué au CNAS.
Les candidatures de Marie-Laure PENN comme déléguée représentant le collège des élus et de Corinne BUREL comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires sont proposées.
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

DÉSIGNE Marie-Laure PENN, comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS,
DÉSIGNE Corinne BUREL, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 7 mai 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 11/05/2026
De la publication le 11/05/2026